

Dates roulage Championnat de France Junior Karting

Dans le cadre du recrutement des pilotes pour l'année 2019 du Championnat de France Junior Karting, nous organisons 4 journées sur le circuit Alain Prost au Mans :

- Mercredi 19 septembre
- Mercredi 17 octobre
- Mercredi 24 octobre
- Mercredi 31 octobre

Pour pouvoir s'inscrire, les parents doivent me contacter en direct en me communiquant :

- Nom – prénom
- Numéro de licence
- Coordonnées téléphoniques + mail
- Taille et poids du pilote (avec et sans équipement)

La FFSA Academy prend en charge le prêt du matériel, les consommables ainsi que le staff mécanique et sportif (coaches DEJEPS).

A la charge du pilote : frais de route, frais d'hébergement et de restauration, équipement complet, droit de piste (40 €) et licence à la journée (sauf si titulaire d'une licence en cours de validité).

Chaque journée, nous accueillerons au maximum 8 pilotes. Des journées supplémentaires pourront être organisées selon la demande.

ARNAUD SEPVAL

CHARGE DE MISSION - PÔLE HAUT NIVEAU



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

32, avenue de New York | 75781 Paris Cedex 16

Tel. : +33 (0)1 44 30 24 38

Mob. : +33 (0)6 32 03 39 83

e-mail : asepval@ffsa.org

www.ffsa.org



@ffsaorg



Fédération Française du Sport Automobile



ffsatv

« Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Tout message électronique est susceptible d'altération. La FFSA et ses filiales déclinent toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Le destinataire reconnaît et accepte que ce message ne peut en aucun cas être considéré comme liant les parties à quelque titre que ce soit et constituer une preuve littérale au sens des articles 1316 et 1316-1 du code civil, sans un écrit dûment revêtu d'une signature manuscrite de personnes compétentes pour les représenter. Le présent message ne fait l'objet d'aucune signature électronique au sens des textes législatifs et réglementaires en vigueur. »